



ÉTAPES

Minimum 8
jours avant
l'entretien

Convocation de l'agent par le supérieur hiérarchique direct (joindre la fiche de poste et la fiche d'entretien professionnel)

Tenue de l'entretien et établissement du compte-rendu

15 jours
maximum
après
l'entretien

Notification à l'agent

Renvoi par l'agent du compte-rendu signé au supérieur hiérarchique direct avec d'éventuelles observations

Visa de l'autorité territoriale

**Pas de demande
de révision**

Versement au dossier individuel de l'agent par l'autorité territoriale et notification à l'agent

Transmission d'une copie du compte-rendu au CDG33

**Demande de
révision**

15 jours francs maximum
après la notification

Demande de révision auprès de l'autorité territoriale

15 jours francs maximum
après réception de la
demande

Notification de la réponse de l'autorité territoriale

1 mois maximum après
réception de la réponse

Demande de révision de l'agent auprès de la Commission consultative paritaire* (CCP)

Avis des membres de la CCP qui peuvent proposer à l'autorité territoriale la modification du compte-rendu

Communication par l'autorité territoriale du compte-rendu définitif à l'agent qui en accuse réception

Versement au dossier individuel de l'agent

Transmission d'une copie du compte-rendu au CDG33



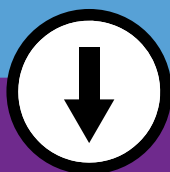
VOS CONTACTS au CDG33

Pour tout renseignement,
n'hésitez pas à contacter :

le pôle Documentation / Conseil

Tél. : 05 56 11 94 35

Courriel : doc@cdg33.fr



DES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

À partir de la page d'accueil du site :
- cliquez sur **Documentation / Conseil**
- puis **Entretien professionnel** sur le menu de gauche.

**La saisine de la CCP ne sera effective qu'à compter de sa mise en place après les prochaines élections professionnelles.*